



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 28 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Secrétariat Général

Arrêté N °2012275-0002 - Arrêté portant nomination de M. Thierry BORGHESE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim	1
Arrêté N °2012275-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim	3
Arrêté N °2012275-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes- Pyrénées par intérim (ordonnancement secondaire)	10



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2012275-0002

**signé par Préfet
le 01 Octobre 2012**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant nomination de M. Thierry BORGHESE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement
territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2012

**portant nomination de M. Thierry BORGHESE
en qualité de directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des
populations des Hautes-Pyrénées par intérim**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 1er ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 septembre 2011 portant nomination de M. Thierry BORGHESE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 4 septembre 2012 portant nomination de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Atlantiques, à compter du 1er octobre 2012 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim pendant la vacance du poste ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Thierry BORGHESE est nommé directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim, à compter du 1er octobre 2012.

ARTICLE 2 - Mme la secrétaire générale et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er octobre 2012

Henri d'ABZAC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2012275-0003

**signé par Préfet
le 01 Octobre 2012**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Thierry BORGHESE, directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des
populations par intérim



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2012
portant délégation de signature
à Monsieur Thierry BORGHESE
Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées par intérim

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du sport ;
Vu les règlements (CE) n° 178/2002, 1774/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Arrêté N°2012275-0003 - 01/10/2012

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 septembre 2011 portant nomination de M. Thierry BORGHESE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 septembre 2012 portant nomination de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Atlantiques, à compter du 1er octobre 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2012 portant nomination de M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim ;
Vu l'avis, publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

1 - ADMINISTRATION GENERALE

Les décisions et correspondances administratives concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité et notamment :

- ◆ les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans le service, et relatives à l'octroi de congés et aux autorisations d'absence, hormis celles relatives à l'exercice du droit syndical, et plus généralement les décisions relatives à la gestion du personnel : autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, sanctions disciplinaires du premier groupe, l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité, l'établissement et la signature des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- ◆ tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- ◆ les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
- ◆ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;

.../..

- ◆ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- ◆ les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical des agents des fonctions publiques, hospitalière, territoriale et de l'Etat et des commissions de réforme des agents de l'Etat et des établissements hospitaliers à l'exception des arrêtés de composition de ces instances.

2 - EN MATIERE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ à la protection économique des consommateurs ;
- ◆ à la sécurité du consommateur ;
- ◆ à la veille concurrentielle du bon fonctionnement des marchés.

3 - EN MATIERE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ à la sécurité et la qualité sanitaire des denrées animales ou d'origine animale et à la traçabilité des produits animaux ;
- ◆ au suivi de conformité sanitaire des abattoirs d'animaux de boucherie et de volailles ;
- ◆ à l'inspection hygiénique et sanitaire, aux agréments CE et spécifiques pays tiers et à la suspension de ces agréments des industries agroalimentaires et des établissements de production soumis à agrément ;
- ◆ à l'inspection de la restauration sociale ;
- ◆ à l'inspection de la remise directe au consommateur et des productions fermières ;
- ◆ à la destruction, au retrait, à la consignation et au rappel des produits d'origine animale, des denrées en contenant et des aliments pour animaux lorsque l'exploitant n'a pas respecté les obligations qui lui sont faites par le règlement (CE) n° 178/2002.

4 - EN MATIERE DE SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX

Tous courriers et actes relatifs aux inspections, demandes de service public et instructions techniques en matière de santé et protection animale et notamment : :

- ◆ à la gestion des mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies réglementées des animaux ;
- ◆ à l'identification, à la traçabilité, au rassemblement et aux mouvements (à l'exception de la certification des animaux pour les échanges intracommunautaires et les exportations) ;
- ◆ à l'agrément des centres de stockage de semence, d'insémination et d'expérimentation animale ;
- ◆ à l'agrément des centres de rassemblement d'animaux et des fermes aquacoles, à l'exception des fermes conchylicoles ;
- ◆ à la protection des animaux détenus et transportés par l'homme ;
- ◆ à la délivrance des certificats de capacité aux personnes mentionnées à l'article L 214-6 du code rural ;
- ◆ aux mesures visant à réduire au maximum la souffrance des animaux trouvés gravement malades ou blessés et éventuellement à ordonner leur abattage ou leur mise à mort sur place, à la charge du propriétaire ;
- ◆ à la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production des aliments médicamenteux en élevage ;
- ◆ à l'exercice de la médecine vétérinaire ;
- ◆ à la surveillance sanitaire de l'alimentation animale en élevage.

.../...

5 - EN MATIERE DE VEILLE ET CONTROLE DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ aux inspections et aux demandes de compléments d'information pour l'instruction des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (livre V du code de l'environnement) ;
- ◆ aux décisions concernant certificats de capacité, autorisations d'ouverture, autorisations de détention, aux inspections des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (livre IV du code de l'environnement) ;
- ◆ à la législation et la réglementation sanitaires relatives aux sous-produits animaux (hors abattoirs) ;
- ◆ à l'agrément, l'enregistrement et l'inspection sanitaires des établissements (hors élevages) fabriquant, entreposant, utilisant, distribuant des aliments (y compris médicamenteux) et des médicaments destinés aux animaux.

6 - EN MATIERE DE JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- ◆ tous courriers et actes relatifs aux procédures de déclaration, d'agrément et d'habilitation des groupements sportifs, des associations départementales et locales en matière de jeunesse et d'éducation populaire ;
- ◆ l'agrément des associations au titre du volontariat associatif ;
- ◆ tous courriers et actes relatifs aux obligations déclaratives des associations de l'arrondissement de Tarbes ;
- ◆ tous courriers et actes administratifs prévus par le code de l'action sociale et des familles, relatifs aux accueils collectifs de mineurs pendant les vacances et les loisirs, à l'exclusion des mesures de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle ainsi que des mesures de suspension et d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- ◆ tous courriers et actes administratifs relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives à l'exclusion des arrêtés de suspension, d'interdiction d'exercer, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L. 212-13 et L322-5 du code du sport ;
- ◆ l'approbation technique des projets d'établissements sportif et socio-éducatif ;
- ◆ les arrêtés portant autorisation d'emploi par dérogation de personnels titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant ;
- ◆ les arrêtés portant autorisation ou refus de manifestations de boxe ouvertes au public.

7 - EN MATIERE DE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- ◆ tous les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, notamment les actes relatifs à leur placement en vue d'adoption, les actes d'administration des deniers pupillaires, les actes, documents et courriers relatifs au secrétariat du conseil de familles des pupilles de l'Etat à l'exclusion de l'arrêté de composition de cette instance ;
- ◆ les décisions d'admission et de renouvellement des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
- ◆ les recours devant les juridictions d'aide sociale, la saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire, les actions en récupération de l'aide sociale Etat, l'exercice du recours subrogatoire ;
- ◆ l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile ;
- ◆ la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ainsi que des préposés d'établissement ;

.../...

- ◆ les conventions de financement conclues avec les mandataires exerçant à titre individuel ;
- ◆ les actes liés à la tarification des établissements et services sociaux à l'exception des arrêtés d'autorisation budgétaire et de fixation des dotations globales de financement ;
- ◆ les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'aides financières ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés aux procédures d'autorisation et d'agrément, au suivi, au contrôle de l'activité et à l'inspection des personnes morales ou physiques autorisées, agréées ou financées pour exercer des missions pour le compte de l'Etat, à l'exception des décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées mentionnées à l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ tous les actes, documents et courriers relatifs au secrétariat de la Commission Départementale de l'Aide Sociale, exceptés l'arrêté de composition et la liste conjointe des rapporteurs établie avec le Président du Conseil Général ;
- ◆ tous les actes relatifs à la politique de la ville ;

8 - EN MATIERE DE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

- ◆ l'agrément des organismes mettant à disposition une capacité d'accueil éligible à l'ALT 1 et à l'ALT 2 ;
- ◆ les décisions d'admission et de renouvellement des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat (personnes hébergées en CHRS) ;
- ◆ l'admission des demandeurs d'asile en CADA et l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- ◆ les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'aides financières ;
- ◆ les actes liés à la tarification des établissements et services sociaux à l'exception des arrêtés d'autorisation budgétaire et de fixation des dotations globales de financement ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés aux procédures d'autorisation et d'agrément, au suivi, au contrôle de l'activité et à l'inspection des personnes morales ou physiques autorisées, agréées ou financées pour exercer des missions pour le compte de l'Etat, à l'exception des décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés au secrétariat de la commission départementale de médiation créée dans le cadre du droit au logement opposable ;
- ◆ les décisions de subvention de la MOUS ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés au secrétariat de la commission de coordination et de prévention des expulsions locatives.

9 - EN MATIERE DE DROITS DES FEMMES ET D'EGALITE

Tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant du champs de l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 2 - Délégation de signature pour les copies des arrêtés préfectoraux est donnée à M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim.

.../...

ARTICLE 3 - En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 - La délégation de signature donnée à M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, ne comprend pas :

- ◆ la saisine des juridictions ;
- ◆ les lettres aux membres du gouvernement ;
- ◆ les lettres aux parlementaires ;
- ◆ les lettres aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- ◆ les lettres circulaires ;
- ◆ les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- ◆ les mesures d'opposition à ouverture et de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des locaux et des séjours, ainsi que les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec les accueils de mineurs, prévues aux articles L227-5, L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ les arrêtés de suspension, d'interdiction d'exercer, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L212-13 et L322-5 du code du sport ;
- ◆ les décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ les décisions de fermeture de tout ou partie d'un établissement du secteur alimentaire ou de l'alimentation animale présentant ou susceptible de présenter une menace pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, ou l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités ;
- ◆ les décisions de fermeture de tout ou partie d'un établissement du secteur non-alimentaire ou des services présentant ou susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, ou l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités ;

Ces courriers et décisions sont réservés à ma signature.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 2012240-0007 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1er octobre 2012

Henri d'ABZAC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2012275-0004

**signé par Préfet
le 01 Octobre 2012**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes- Pyrénées par intérim (ordonnancement secondaire)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2012

**portant délégation de signature
à Monsieur Thierry BORGHESE
Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées par intérim
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 septembre 2011 portant nomination de M. Thierry BORGHESE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 septembre 2012 portant nomination de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Atlantiques, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2012 portant nomination de M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim, en qualité de responsable d'unités opérationnelles pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant, dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME	N° DU BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	Action en faveur des familles vulnérables	106	1,3	3 et 6
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	124	1,2,3,4, 5 et 6	3 et 5
	Handicap et Dépendance	157	1,4 et 5	3 et 6
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177	1,2,3,4	3 et 6
Immigration, asile et intégration	Immigration et asile	303	2 et 3	3 et 6
	Intégration et accès à la nationalité	104	12	6
Sport, jeunesse, vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	210	5	5
	Jeunesse et vie associative	163	1,2 et 3	3-6
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	2,3 et 6	2,3,5 et 6

Protection des consommateurs	Développement des entreprises et de l'emploi	134	134-16 (70) Régulation concurrentielle des marchés 134-17 (71) Protection économique des consommateurs 134-18 (72) Sécurité du consommateur	
Ville et logement	Politique de la ville	147	1,2 et 3	3 et 6
Administration générale et territoriale de l'Etat	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	216	6 Conseil juridique et traitement du contentieux	
Premier Ministre Direction de l'action du gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	01 - Fonctionnement courant des DDI 02 - Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (hors crédits immobiliers relevant du programme 309)	

Pour l'exécution des dépenses et des recettes du BOP 333 - action 2 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO – Préfet).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'établissement des recettes, à l'exception des programmes 104 - intégration et accès à la nationalité française, 177 - action 15, 216 - action 6, 303 - BOP asile, dont les dépenses et les recettes seront exécutées par le centre de services partagés de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 - M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié).

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à ma signature :

- ◆ les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses et les actes de réquisition adressés au directeur départemental des finances publiques en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.
- ◆ les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT.

- ◆ la signature des arrêtés attributifs de subventions accordées par l'Etat dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 € HT.

ARTICLE 4 - Sont soumis à mon visa préalable , les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- ◆ 130 K€ HT pour les services,
- ◆ 250 K€ HT pour les fournitures,
- ◆ 1 000 K€ HT pour les travaux.

ARTICLE 5 - En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim, adresse à la direction de la stratégie et des moyens, les éléments d'information suivants :

1) à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP : un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications).

2) chaque trimestre, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre.

A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.

3) au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 pour transmission au responsable de programme.

ARTICLE 6 - En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry BORGHESE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral n° 2012240-0008 du 27 août 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, est abrogé .

ARTICLE 8 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er octobre 2012

Henri d'ABZAC